

cette date, les catholiques formaient l'élément le plus puissant de la population par le nombre et l'influence ; si bien que pendant quelques années elle eût à sa tête un lieutenant-gouverneur français et catholique et quelques ministres également français et catholiques.

Aujourd'hui, ils ne forment plus environ qu'un dix-huitième de la population, et ils n'y exercent plus aucune influence. Le lieutenant-gouverneur, les ministres, la grande majorité des députés, et la classe dirigeante y sont protestants.

C'est à ce premier obstacle que l'on vient se heurter quand l'on veut rétablir au profit des catholiques des privilèges que l'immense majorité des électeurs du pays a abolis.

Avant 1870, le Manitoba n'était qu'un territoire, sans gouvernement régulier, soumis à l'autorité mal définie de la compagnie de la Baie d'Hudson. Catholiques et protestants y avaient ouvert pratiquement des écoles séparées ; mais ce système n'était reconnu ni établi *par aucune loi*.

En 1870, ce territoire fut organisé en province et entra dans la Confédération. Entre autres attributions qui lui furent accordées par l'acte constitutionnel, il lui fut permis comme aux autres provinces de légiférer en matière d'éducation.

Dans les années qui suivirent, le Parlement de Manitoba passa diverses lois modifiant plus ou moins le régime scolaire existant. Mais en 1890, à la suite d'élections générales, le gouvernement Greenway fit adopter par la législature une loi qui abolissait le système des écoles séparées, et qui lui substituait des écoles publiques. Par suite de la direction, des règlements et des conditions d'existence de ces écoles, elles prirent bientôt le caractère d'écoles protestantes, et les enfants catholiques, en très grande partie du moins, durent cesser de les fréquenter.

La position faite aux catholiques par cette loi de 1890 était évidemment injuste et vexatoire. Un grand nombre d'écoles furent fermées, parce que les catholiques ne voulaient pas se soumettre à la loi nouvelle : et pendant qu'ils soutenaient quelques écoles au moyen de contributions volontaires, non seule-